

**MAIRIE**  
DE  
**POLLIONNAY**  
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 2026/076**

Téléphone : 04-78-48-12-09

**OBJET : Réglementation de la circulation Rue Jean-Pierre Dumortier**

*Le Maire de la Commune de Pollionnay,*

*Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,*

*Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,*

*Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX,*

*Considérant qu'il faut permettre les travaux de réhabilitation de mise aux normes de quai de bus,*

*Vu l'avis favorable du Département du Rhône en date du ... ..*

*Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,*

**ARRETE**

**Article 1** : *La circulation des véhicules sur la Rue Jean-Pierre Dumortier (RD 70), est interdite aux poids lourds. Ces derniers devront emprunter la RD30 en direction de Sainte Consorce ou de Grézieu la Varenne.*

- *Du 7 au 9 avril et du 16 au 17 avril 2026, de 07 heures à 17heures, une déviation poids lourds sera mise en place par le pétitionnaire.*

Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal

**Article 2** : *La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité.*

*Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.*

**Article 3** : *Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.*

**Article 4** : *Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.*

**Article 5** : *Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

**Article 6** : *Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.*

Fait à Pollionnay, le 25 novembre 2026



*L'Adjoint délégué à la voirie*

**Loïc BARBERAT**